

Décision du Maire de Montaignu-Vendée

N° *DECRE_2023_144*

Travaux d'aménagement du parc du Val d'Asson à Montaignu – Partie 2

Le Maire de la ville de Montaignu-Vendée,
Vu les dispositions du Code de la commande publique,
Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaignu-Vendée,
Vu l'appel public à la concurrence et le dossier de consultation des entreprises mis en ligne le 26 mai 2023 sur la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-securises.fr>,
Vu le rapport d'analyse des offres détaillé réalisé par la société CERAMIDES (44470 CARQUEFOU), agence d'ingénierie et de paysage en charge de cette opération d'aménagement,
Vu le procès-verbal de la Commission commande publique (CCP), suite à la réunion du mardi 18 juillet 2023 à 14h30,
Considérant la nécessité d'attribuer, signer et notifier les marchés de travaux aux entreprises ou groupements d'entreprises et de réaliser les prestations ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Le lot n°01 « Voirie et réseaux divers » est attribué au groupement composé des sociétés LOIRE VENDEE INFRASTRUCTURES (Saint-Hilaire-de-Loulay - 85600 MONTAIGU-VENDEE) – mandataire - et BLANLOEIL (44190 CLISSON) – cotraitant -, dont l'offre avec un détail quantitatif estimatif (DQE) d'un montant de 279 762,43 € HT a été jugée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères et sous-critères d'attribution précisés dans le règlement de la consultation.

Le lot n°02 « Aménagements paysagers » est attribué à la société BROSSEAU PAYSAGISTE (Boufféré - 85600 MONTAIGU-VENDEE), dont l'offre avec un détail quantitatif estimatif (DQE) d'un montant total de 328 180,82 € HT a été jugée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères et sous-critères d'attribution précisés dans le règlement de la consultation.

L'offre financière de la société BROSSEAU PAYSAGISTE se décompose comme suit :

- Tranche ferme : 281 343,92 € HT
- Tranche optionnelle n°1 « Muret en parement pierre hauteur 2m » : 16 920,00 € HT
- Tranche optionnelle n°2 « Clôture riverain » : 29 916,90 € HT
- Total : 328 180,82 € HT

Le lot n°03 « Ouvrages d'art » est attribué à la société BOIS LOISIRS CREATION (44850 SAINT-MARS-DU-DESERT), dont l'offre avec un document financier (DPGF) d'un montant de 249 096,00 € HT a été jugée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères et sous-critères d'attribution précisés dans le règlement de la consultation.

ARTICLE 2

Les marchés relatifs à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Maire.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget suivant :

- Montaignu-Vendée – Budget général - 16300

Envoyé en préfecture le 21/07/2023

Reçu en préfecture le 21/07/2023

Publié le 21 JUIL. 2023 

ID : 085-200081115-20230720-DECRE_2023_144-AR

ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Fait à Montaigu-Vendée

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire,
Eric Hervouet

Signé électroniquement par : Eric
Hervouet
Date de signature : 21/07/2023
Qualité : Maire délégué de Saint
Georges de Montaigu



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.